

Vernouillet, le 05 juillet 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(097)131

Réf. : 2023-Arrêté-097-131-DA-EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX-Rue Gérard Philippe.docx

RUE GERARD PHILIPPE  
ALLEE DE CHEDDAR  
CAROTAGE POUR DETECTION AMIANTE  
HAP DANS LES ENROBES  
RUE GERARD PHILIPPE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant les travaux de carottage pour détection amiante HAP dans les enrobés, rue Gérard Philippe et allée de Cheddar par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2, rue Notre Dame de la Ronde - 28 102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article n° 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisé dans les deux sens de circulation avec un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3.00ml et le cas échéant un alternat manuel.

► RUE GERARD PHILIPPE  
► ALLEE DE CHEDDAR

Devant l'école Jules Vallès et  
jusqu'au rond-point des rues de la Tuilerie, de Surcouf et de l'avenue de Felsberg

**Article n° 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n° 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO